

LE « RENDEZ-VOUS MOBILITÉ », UN PRÉALABLE OBLIGATOIRE



- Les usagers concernés devront prendre rendez-vous pour un entretien individualisé avec un « conseiller mobilité ».
- Ce rendez-vous est réservé aux habitants résidant dans l'une des 49 communes de la métropole et propriétaire d'une voiture concernée par l'interdiction à rouler dans la ZFE.
- Il est nécessaire **pour identifier quel parcours d'aide serait le plus adapté.**

PARCOURS D'AIDE



N°1 UNE AIDE FINANCIÈRE POUR CHANGER DE MOBILITÉ

- Le foyer bénéficiaire se débarrasse de son véhicule (destruction, vente)
- Il bénéficie d'une aide sous forme d'une carte créditée, utilisable dans un large bouquet de mobilité (M TAG, Citiz, MVélo+, vélos et trottinettes en libre-service, Covoiturage, TER, cars Région...)
- L'aide sera de 1000 euros par an par foyer, pour 3 années consécutives



N°2 LA PRISE EN CHARGE D'UN ABONNEMENT M TAG OU MVÉLO+ PENDANT 1 AN, PUIS UNE AIDE FINANCIÈRE PENDANT 2 ANS

- Le foyer bénéficiaire conserve dans un premier temps son véhicule
- L'accès au réseau M TAG ou au service Mvélo+ est pris en charge pour tous les membres du foyer pour une durée d'un an (aide plafonnée à 1000 €)
- Au bout d'un an, le foyer décide de se débarrasser (destruction, vente) de son véhicule et rejoint le Parcours d'aide N°1 (pour les deux années qui suivent : versement de 1000 euros par an et par foyer)



N°3 LA PRISE EN CHARGE D'UN ABONNEMENT M TAG OU MVÉLO+ PENDANT 1 AN, PUIS LA SORTIE DU DISPOSITIF

- Le foyer bénéficiaire conserve son véhicule
- L'accès au réseau M TAG ou au service Mvélo+ est pris en charge pour tous les membres du foyer (aide plafonnée à 1000 € pour une année), pour une durée d'un an
- Au bout d'un an, le foyer décide de conserver son véhicule : il ne peut plus bénéficier de mesures d'accompagnement

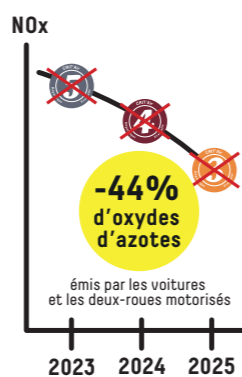


N°4 UNE AIDE AU RENOUELEMENT DU VÉHICULE

- Le foyer bénéficiaire se débarrasse de son véhicule (destruction, vente)
- Une aide lui est attribuée pour qu'il se procure un nouveau véhicule à faibles émissions (achat, location longue durée ou retrofit), d'un montant pouvant aller de 2500 à 3500 €, sous conditions et en complément des aides de l'État

Ce qui est attendu du projet

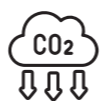
Une amélioration nette de la qualité de l'air



Avec la mise en place de la ZFE, les émissions d'oxydes d'azote des voitures particulières et deux-roues à moteur devraient diminuer de 44 % entre 2022 et 2025.

Une baisse des émissions de CO2

Parallèlement, elle devrait permettre une baisse de 13 % des gaz à effet de serre émis par les voitures particulières et les deux-roues à moteur dans la ZFE.



Des changements de pratiques de mobilité sur le territoire

La mise en place de la ZFE est l'occasion de réinterroger nos pratiques de déplacement, dans un contexte de dérèglements climatiques accélérés et d'augmentation de la vulnérabilité énergétique. Il est ainsi attendu une bascule significative des déplacements faits en voiture vers d'autres modes moins émissifs (transports en commun, vélo...).



ZFE 2023
Zone à Faibles Émissions - Mobilité

Consultation réglementaire

Merc. 5 avril - Lun. 17 mai 2023

POUR DÉCOUVRIR L'ENSEMBLE DE LA CONCERTATION
metropoleparticipative.fr



Wikimedia Commons - Aurbach

GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE

Il est temps de changer d'ère !

Consultation réglementaire

ZFE 2023

Zone à Faibles Émissions - Mobilité

Afin d'améliorer la qualité de l'air et répondre aux obligations de la loi Climat et Résilience et **du plan de protection de l'atmosphère**, une Zone à faibles émissions (ZFE) pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur sera mise en application le 1^{er} juillet 2023 dans **13 communes** de la Métropole grenobloise. Les habitantes et habitants du bassin de vie grenoblois sont invités à donner leur avis sur les modalités de mise en place de cette ZFE, lors d'une consultation réglementaire qui se tient du 5 avril au 17 mai 2023.

Donnez votre avis !

Mercredi 5 avril – Lundi 17 mai 2023

En ligne sur : metropoleparticipative.fr

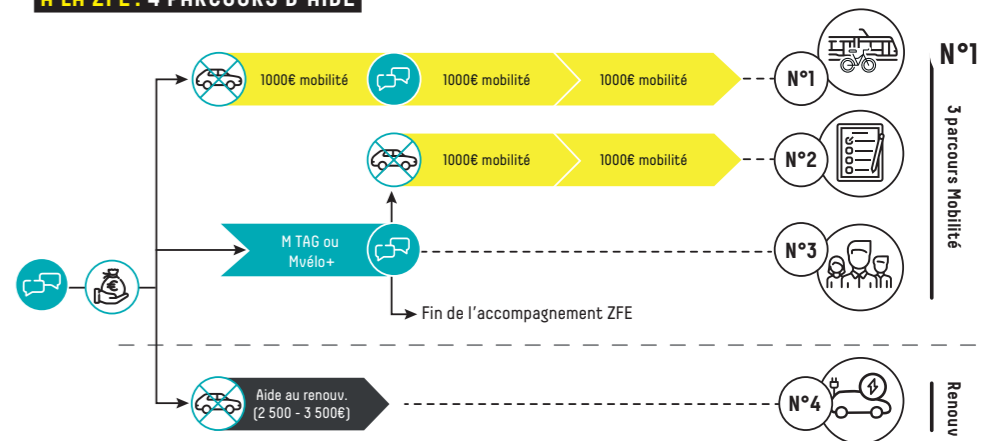
Sur registre et par courrier : Grenoble Alpes Métropole
1 place André Malraux - CS 50053 - 38 031 GRENOBLE CEDEX

Les mesures d'accompagnement prévues par la collectivité

- Un dispositif de conseil et d'aides financières sera proposé par la Métropole et ses partenaires*, afin d'accompagner les ménages concernés par l'interdiction de leur véhicule, avec une attention particulière aux foyers les plus modestes. Les aides financières seront allouées selon leurs conditions de ressources.
- Ce dispositif d'accompagnement sera en priorité tourné vers de nouvelles pratiques « actives » (vélo, marche à pied) ou « partagées » (transports en commun, covoiturage, autopartage), plutôt que vers le remplacement systématique du véhicule.
- Le dispositif est conçu autour de quatre « parcours d'aides », qui offrent plusieurs possibilités, selon le véhicule concerné, les ressources de l'utilisateur, les parcours qu'il emprunte, etc.



DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA ZFE : 4 PARCOURS D'AIDE



Rendez-vous mobilité

Éligibilité aux aides financières : RFRpp < 22 983 k€

Abandon voiture

Aide financière au changement de mobilité sur un bouquet complet de services (1000 €an)

Prise en charge abonnement TC M TAG ou MVélo+ pendant 1 an (plafonnée à 1000 €)

Aide renouvellement (modulation sociale, éligibilité ciblée des véhicules : Crit'Air, carburant, poids...)

* Le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (Smmag) et le SPLM TAG.



ZFE : le contexte et les conclusions de la première concertation volontaire

1. POURQUOI DES ZFE ? LE CADRE NATIONAL

- La pollution atmosphérique est nocive pour la santé et entraîne notamment des maladies cardiovasculaires, respiratoires et augmente le risque de cancer de manière certaine.
- Les ZFE visent à limiter la circulation des voitures les plus polluantes.
- Afin de respecter les normes de qualité de l'air fixées par l'Union européenne, l'État a décidé d'instaurer des Zones à faibles émissions (ZFE).
- Le cadre juridique imposé par la loi du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience ».

- Cette pollution provient pour partie des émissions des véhicules: le trafic routier est ainsi responsable de plus de 50 % des émissions d'oxydes d'azote sur le territoire grenoblois.
- La mise en place d'une ZFE s'impose, de par la Loi « Climat et Résilience », et de par le Plan de protection de l'atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné 2022-2027 adopté par le Préfet en décembre 2022.
- La ZFE sera mise en place sur 13 communes du cœur de l'agglomération (voir carte).
- Elle limitera progressivement la circulation des véhicules les plus polluants dans ce périmètre.
- Cette ZFE vient compléter le dispositif de ZFE déjà existant depuis 2019 pour les véhicules utilitaires et les poids lourds.
- La mise en place obligatoire de la ZFE est aussi l'occasion de réinterroger nos pratiques de déplacement, dans un contexte de dérèglements climatiques accélérés et de crise énergétique brutale.
- La Métropole prévoit un dispositif flexible et adapté au territoire, en respectant le calendrier fixé par la loi et en prenant en compte les avis des habitants exprimés lors de la concertation volontaire.

2. LA ZFE DANS LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE

- Dans notre agglomération, la pollution atmosphérique est responsable d'impacts sur la santé et de la mort prématurée de plusieurs centaines d'habitantes et d'habitants chaque année (Santé publique France, 2021).

3. POUR MIEUX PRÉPARER LA ZFE, UNE PREMIÈRE CONCERTATION VOLONTAIRE A DÉJÀ EU LIEU FIN 2022

Face aux enjeux sociaux et économiques que la mise en place de la ZFE implique et aux difficultés d'adaptation que rencontreront certains habitants, la Métropole a souhaité que certaines modalités de fonctionnement de la ZFE fassent l'objet d'une vaste concertation du territoire. Cette concertation volontaire a eu lieu d'octobre à décembre 2022.

Il ressort de cette concertation :

- que le dispositif ZFE est mal connu.
- qu'il est jugé trop rapide et ambitieux.
- que les habitants attendent que la ZFE soit flexible et souple pour être acceptable.
- qu'un accompagnement à la hauteur des enjeux de mobilité soit mis en place
- que les habitants considèrent majoritairement que les deux-roues à moteur doivent être concernés par la ZFE dans une logique d'équité.

Les habitants ont également exprimé :

- Un sentiment d'injustice sociale et territoriale.
- Leur sentiment que la ZFE est un outil visant uniquement le renouvellement accéléré des véhicules, engendrant un gaspillage de matière et d'énergie.
- Leurs inquiétudes sur le « tout véhicule électrique » avec ses conséquences sociales et environnementales.
- La remise en cause de la pertinence d'une vignette Crit'Air ne prenant pas en compte la consommation du véhicule, son poids ou ses émissions de gaz à effet de serre.

Conclusion : des inquiétudes entendues

Suite à cette concertation volontaire, la Métropole a élaboré des modalités de mise en application de la ZFE qui prennent en compte l'ensemble des avis exprimés.

VOIR LE BILAN COMPLET SUR : metropoleparticipative.fr



Afin de répondre aux inquiétudes exprimées par les habitants fin 2022, à l'occasion de la concertation volontaire, la Métropole a fait le choix de conditions de mise en place marquées par :

- Un cadre réglementaire souple et flexible (une ZFE non permanente, des dérogations ciblées et des axes de circulation non concernés)
- Un accompagnement pratique et financier ambitieux (avec des aides diversifiées et adaptées selon les revenus)

Guidée par ces deux principes, la Métropole a pour objectif de :

- Limiter l'impact social de la ZFE
- Ne pas imposer le renouvellement de voitures peu utilisées, dans une logique autant sociale qu'environnementale
- Permettre la poursuite d'échanges essentiels entre ses communes et celles des territoires voisins

Le projet de ZFE soumis à consultation réglementaire

1. LES VÉHICULES CONCERNÉS



Sauf dérogations, et en cohérence avec les dispositions de la loi, la circulation des voitures particulières et des deux-roues motorisés polluants sera progressivement interdite pour :

- Les véhicules Crit'Air 5 et sans Crit'Air, au 1^{er} juillet 2023
- Les véhicules Crit'Air 4, au 1^{er} janvier 2024
- Les véhicules Crit'Air 3, au 1^{er} janvier 2025

La Métropole projette par ailleurs une « sortie du diesel » à horizon 2030 (interdiction des véhicules Crit'Air 2, éventuellement uniquement diesel) qui fera l'objet d'une procédure de consultation réglementaire spécifique ultérieurement.

COMBIEN DE VÉHICULES CONCERNÉS ?

La mise en place de la ZFE concerne environ **5 200* véhicules de la Métropole en 2023 (soit 2 %)**, puis **7 800 en 2024 (3 %)** et **26 200 en 2025 (12 %)**.

*Chiffres Atmo AURA

2. LES HORAIRES : UNE ZFE NON PERMANENTE



À l'intérieur du périmètre de la ZFE, la circulation sera interdite de 7h à 19h, du lundi au vendredi et excepté les jours fériés.

Il sera donc possible de circuler le soir, les week-ends et les jours fériés quel que soit son véhicule.

La Métropole a fait le choix d'instaurer cette ZFE non permanente pour 3 raisons :

- Limiter les impacts sociaux en offrant une certaine flexibilité dans l'application de la ZFE
- Ne pas obliger le renouvellement de véhicules roulant peu ou seulement le week-end
- Maintenir un accès au cœur urbain et à son offre culturelle, de loisir ou commerciale en soirée et le week-end

3. LES DÉROGATIONS



Elles sont soit de nature nationale (pompiers, police, personnes handicapées...), soit de nature locale et décidées localement. Afin d'aller dans le sens d'une plus grande justice sociale et territoriale, il a été décidé de proposer différentes dérogations dont :

- Un « Pass journalier - 12 jours par an » pour tout le monde quel que soit le motif
- Une dérogation « Petit rouleur » (véhicule roulant moins de 5 000 km par an)
- Une dérogation pour les rendez-vous en établissement de santé (cliniques et hôpitaux).
- Une dérogation pour les travailleurs en horaires décalés
- Une dérogation pour les habitants de la ZFE travaillant hors de la ZFE et ne disposant pas d'une offre de transport en commun sur le trajet domicile travail
- Une dérogation pour les véhicules des associations de bienfaisance ou reconnues d'utilité publique ainsi que pour ceux des entreprises en difficulté, les véhicules de collection ou les véhicules automoteurs spécialisés (VASP).

4. LE PÉRIMÈTRE : UNE ZFE QUI PRÉSERVE DES VOIES D'ACCÈS

Le périmètre de la ZFE est composé de **13 communes** : Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont de Claix, Meylan, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Seyssinet-Pariset, Seyssins.

Il représente **78 % de la population**, **87 % des emplois** de la Métropole. C'est près de **90 % des déplacements** en lien avec la Métropole !

Il propose une **offre renforcée d'alternatives à la voiture** (transports en commun, pistes cyclables, autopartage...).

Il comprendra des **routes et des rues non concernées** par la réglementation ZFE :

- Les voies rapides urbaines et des voies d'accès aux massifs : les déplacements sans lien avec le territoire métropolitain ne seront pas soumis à la ZFE pour ne pas imposer d'itinéraires rallongés aux véhicules en transit.
- Des voies desservant des parkings relais et des gares pour favoriser le rabattement vers les transports en commun.
- Des voies d'accès aux CHUGA hôpital Nord et hôpital Sud, à la Clinique des Cèdres, pour permettre un accès permanent à ces établissements (en complément, l'accès aux soins est aussi permis par des dérogations).

